



Limite de qualité : absence d'E.Coli  
et entérocoques/100ml

**4 résultats conformes sur 4  
analyses**

**Eau de qualité satisfaisante**



Les eaux ne doivent être ni  
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 32.1 °F -  
maxi : 32.1 °F**

**Eau dure**



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 2.8 mg/l -  
maxi : 7.4 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de  
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.09 mg/l -  
maxi : 0.09 mg/l**

**Eau conforme, peu fluorée**



Limite de qualité : 0,1mg/l

**Non mesuré**



Tous les résultats des analyses  
pour les autres paramètres sont  
conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau :** Vous êtes alimenté en eau potable  
par le **réseau de LA COMBE** qui  
est exploité en régie directe par la  
commune de **SAINT MAXIMIN**.

### Origine de l'eau :

L'eau provient du captage de la Combe situé sur la  
commune.

### Traitement :

Les eaux sont distribuées sans traitement préalable. Une  
désinfection au chlore est périodiquement effectuée aux  
installations de production.

## NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée sur le **réseau de LA  
COMBE à SAINT MAXIMIN**, au cours  
de l'année 2015 présente une qualité  
bactériologique satisfaisante. Elle est  
par ailleurs conforme aux limites  
réglementaires fixées pour les  
paramètres chimiques recherchés.

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.